MAIRIE DE MORILLON

NOTE DE SYNTHÈSE DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du jeudi 10 Septembre 2026 à 19h

La tenue de la séance du Conseil municipal commence par la désignation du secrétaire de séance comme le précise l'article L 2121-22 du CGCT

Il souhaite officiellement la bienvenue à Jenny BRUN, nouvelle Directrice générale des services de la commune.

Monsieur le Maire précise qu'il souhaite associer les vice-présidents de commission aux échanges du Conseil municipal pour les sujets relevant de leur délégation.

Secrétaire de séance : Monsieur Loris Baquet

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h00. Il rappelle les points à l'ordre du jour :

1. **Fonctionnement des assemblées** : Adoption du procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 25 juillet 2026
2. **Fonctionnement des assemblées** : Décisions prises par le maire et tableau des DIA
3. **Administration générale** – Définition des orientations et des modalités de formation des élus
4. **Tourisme** - Demande de dénomination commune touristique – Renouvellement
5. **Tourisme** - Approbation du modèle de convention type à conclure avec les propriétaires concernés par l'aménagement, l'installation et l'entretien d'un itinéraire de promenade thématisé
6. **Finances** – Candidature à l'appel à projet lancé par la Direction départementale des territoires de Haute-Savoie en vue d'obtenir des financements d'études pour permettre la traduction réglementaire en OAP du secteur de la Pusaz au sein du PLU de la commune
7. **Finances** - Approbation de l'avenant n°1 à la convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien relative à l'aménagement de la RD 54 – Secteur du Lac Bleu
8. **Finances** – Demande de subvention au titre du contrat départemental d'avenir et de solidarité (CDAS) 2026 – Marquage au sol et sécurisation routière
9. **Sport-** Approbation de la convention de partenariat entre la commune de Morillon et Monsieur Félicien Merret Bussat
10. **Sport** – Contrat de partenariat Bandeau avec Madame Argeline TAN-BOUQUET
11. **Travaux** - Attribution du marché de travaux pour la réhabilitation du pont de la Cuttaz
12. **Travaux** - Lancement de la consultation pour renouvellement du marché de déneigement
13. **Foncier** - Vente d'un terrain à bâtir sur le plateau des Saix au promoteur CARE promotion – renouvellement de la promesse de vente.
14. **Questions diverses.**

Présents : M. TRONCHET Laurent, Mme MOUTTON Christine, M. BAUMSTARK Jean, Mme CHRISTINAZ Élodie, M. Robert DENERIAZ, Mme SAARBACH Claire, M. AVANTHAY David, Mme CARMONA Magali, Mme DÉNARIÉ Maëva, M. BAQUET Loris,

Excusés :
M BOUCHER Benoit qui donne pouvoir à Mme Christine MOUTTON
Mme CLÉNET Caroline qui donne pouvoir à M. BAQUET Loris
Mme FALCONNET-CLAVEL Lydie
Mme Magalie ANTHOINE
Mme Stéphanie BOSSE.

Ordre du jour

1. **Fonctionnement des assemblées** : Adoption du procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 25 juillet 2026

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2. **Fonctionnement des assemblées** : Décisions prises par le maire et tableau des DIA :

- **Relevé des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu d'une délégation consentie par le Conseil Municipal (Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)**

 - ***Décisions relatives aux marchés publics et contrats de concession :***

Monsieur le Maire précise que les décisions présentées sont nombreuses, une part importante d'entre elles étant liées à l'organisation de la Coupe du monde UCI Enduro VTT. Il indique que l'enveloppe budgétaire annoncée pour l'événement a été respectée.

NUMERO	OBJET	ENTREPRISE	MONTANT
2026-41	Maintenance des extincteurs présents dans les bâtiments communaux	ALP'ARTIFICES	**3 000,00 € HT**
2026-42	Coupe du monde UCI enduro VTT – prestation d'implémentation publicitaire	CIME EVENT	**2 065,00 € HT**
2026-43	Coupe du monde UCI enduro VTT – fourniture d'un coffret forain	SOBECA	**6 920,11 € HT**

2026-44	Coupe du monde UCI enduro VTT – location de module sanitaires et douche	COFICIEL	**3 045,00 € HT**
2026-45	Coupe du monde UCI enduro VTT – location réseau radio	ADRADIOCOMS	**4 332,00 € TTC**
2026-46	Coupe du monde UCI enduro VTT – balisage et d'encadrement des signaleurs	Guillame GERENTES	**2 600,00 € TTC**
2026-47	Coupe du monde UCI enduro VTT – prestation de secours	MOUNTAIN MEDIC EVENTS	**37 028,00 € HT**
2026-48	Coupe du monde UCI enduro VTT – mise à disposition d'une ambulance	MOUNTAIN MEDIC EVENTS	**6 000,00 € HT**
2026-49	Coupe du monde UCI enduro VTT – gardiennage	BODYGUARD PRESTIGE	**5 805,60 € HT**
2026-50	Coupe du monde UCI enduro VTT – location de chapiteaux	TENT'ATION	**11 597,00 € TTC**
2026-51	Coupe du monde UCI enduro VTT – hébergement des arbitres	VACANCEOLE VOYAGES	**1 954,54 € HT**
2026-52	Coupe du monde UCI enduro VTT – hébergement du staff et des bénévoles	VACANCEOLE VOYAGES	**4 872,03 € HT**
2026-53	Coupe du monde UCI enduro VTT – location de mobilier pour l'accueil du public	TENT'ATION	**1 319,00 € HT**
2026-54	Coupe du monde UCI enduro VTT – prestation scénique et de sonorisation	CARPEDIEM EVENEMENT	**19 226,64 € HT**

2026-55	Coupe du monde UCI enduro VTT – location de matériel internet et wifi	TEAMINFO	**5 584,00 € HT**
2026-56	Coupe du monde UCI enduro VTT – abattage d'arbres sur les tracés	ONF	**1 827,73 € HT**
2026-58	Coupe du monde UCI enduro VTT – prestation porteur grue et remorque	TRANSPORTS OLIVIER LEVAGE	**2 860,00 € HT**
2026-59	Coupe du monde UCI enduro VTT – location bungalow sanitaire	LPS	**1 200,00 € HT**
2026-60	Réalisation d'un audit sécurité et conformité et d'un diagnostic terrain pour l'Enduro Bike Park de Morillon	OUTDOOR EDUCATION	**14 230,00 € HT**
2026-61	Coupe du monde UCI enduro VTT – transport du public avec la mise en place d'une ligne de bus reliant les différents parkings à l'événement	AUTOCARS JACQUET	**1 205,00 € HT**
2026-63	Coupe du monde UCI enduro VTT – petits déjeuners et repas aux bénévoles	SARL LUNAJE	**7 153,25 € HT**
2026-64	Coupe du monde UCI enduro VTT – nettoyage des sanitaires	HAUT-GIFFRE NETTOYAGE	**2 210,00€ (TVA non applicable)**
2026-65	Renouvellement de deux postes informatiques pour la maison médicale	BIMP	**3 695,99 € HT**

- ***Décisions relatives au fonctionnement de la collectivité et de ses services (hors marchés publics et concessions) :***

2026-57	Occupation temporaire du domaine privé pour une durée de 3 ans – lieu-dit La Grasse	ASSOCIATION CETAS	**Gratuit**
2026-62	Renouvellement d'un contrat de location d'un logement communal	Jocelyne PEREIRA	**272,58€ loyer mensuel + 190,00€**

			de provisions sur charges

- **Relevé des déclarations d'intention d'aliéner prises par Monsieur le Maire en vertu d'une délégation consentie par le Conseil municipal (article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales)**

NUMERO	ADRESSE DU BIEN	PARCELLES	DESIGNATION DU BIEN	MONTANT	DÉCISION
DIA 074190260047	304 chemin du Front de Neige	B4354	Appartement de 26,40m²	105 000,00 €	Non préemption
DIA 074190260048	392 route de Morillon 1100	B3960	Appartement de 30,58m²	168 000,00 €	Non préemption
DIA 074190260049	54 rue du Clocher	B3707	Appartement de 20,70m²	86 500,00 €	Non préemption
DIA 074190260050	63 impasse du Forum	B3687	Appartement de 25,56m² + garage	118 000,00 €	Non préemption
DIA 074190260051	410 route des Grandschamps	B4363	Appartement de 29,24m²	130 000,00 €	Non préemption
DIA 074190260052	445 route du Verney	B3026-B4671	Chalet de 68m²	337 500,00 €	Non préemption
SAFER 07419026 A011	Les Chavonnes	B4495	Terrain de 334m²	500,00 €	Non préemption

Les décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations sont portées à la connaissance du conseil municipal mais ne donnent pas lieu à un vote.

3. **Administration générale –** Définition des orientations et des modalités de formation des élus

*Madame Christine MOUTTON indique que c*e point concerne le droit à la formation des élus municipaux. La réglementation prévoit que, dans les trois mois suivant le renouvellement du Conseil municipal, nous devons définir les orientations de formation pour la durée du mandat et fixer les crédits qui y seront consacrés.

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune. Les textes prévoient que le montant prévisionnel consacré à la formation doit représenter au minimum 2 % de l'enveloppe indemnitaire théorique des élus, sans pouvoir dépasser 20 %. Pour Morillon, cette enveloppe indemnitaire théorique annuelle s'élève à 45 074,40 €. Le minimum légal représente donc 901,49 € et le plafond 9 014,88 €.

Il est proposé de retenir une enveloppe annuelle de 4 507,44 €, soit 10 % de l'enveloppe indemnitaire théorique, ce qui permet de disposer d'un budget de formation adapté tout en restant dans une proportion raisonnable. »

La première année du mandat, une priorité sera donnée aux élus ayant reçu une délégation, soit actuellement les quatre adjoints et les trois conseillers municipaux délégués, puisqu'une formation doit obligatoirement leur être proposée au cours de cette première année. Cette

priorité n'exclut évidemment pas les autres conseillers municipaux, qui conservent tous leur droit à la formation dans la limite des crédits disponibles. »

Les formations pourront notamment porter sur les fondamentaux du mandat local, les finances et le budget, la commande publique, l'urbanisme, le tourisme, l'environnement, la sécurité et les pouvoirs de police du maire, les travaux et la voirie, les politiques publiques locales, les relations avec l'intercommunalité, la communication ou plus généralement toute thématique ayant un lien direct avec l'exercice du mandat. »

Les demandes seront examinées en fonction de leur lien avec le mandat, des priorités définies, des formations déjà suivies et des crédits disponibles. Les formations devront être dispensées par un organisme agréé et les frais de formation, ainsi que le cas échéant les frais de déplacement et de séjour, pourront être pris en charge dans les conditions prévues par la réglementation. Les crédits non consommés pourront être reportés sur l'exercice suivant.

Elle propose d'approuver ces orientations et de fixer l'enveloppe annuelle consacrée à la formation des élus à 4 507,44 €. »

Elle précise qu'il appartient à chaque élu de présenter ses demandes de formation. Pour les modalités pratiques de prise en charge et d'inscription, les élus sont invités à se rapprocher des services municipaux.

Ainsi,

VU l'avis de la commission Administration générale en date du 31 Aout 2026 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE les orientations relatives à la formation des élus municipaux pour la durée du mandat

FIXE à 4 507.44€ par an l'enveloppe prévisionnelle consacrée à la formation des élus municipaux, soit 10 % du montant annuel de l'enveloppe indemnitaire maximale théorique, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget ;

PRÉCISE que cette enveloppe constitue une enveloppe globale affectée à la formation de l'ensemble des membres du conseil municipal et ne constitue pas un droit de tirage individuel d'un montant déterminé pour chaque élu ;

DONNE PRIORITÉ, au cours de la première année du mandat, aux demandes de formation présentées par les élus ayant reçu une délégation, soit, à la date de la présente délibération, les quatre adjoints et les trois conseillers municipaux délégués ;

DÉCIDE que la formation des membres du conseil municipal sera notamment axée autour les thématiques suivantes :

- les fondamentaux de l'exercice du mandat local, le fonctionnement des collectivités territoriales, les droits, obligations et responsabilités des élus ;
- les finances locales, la préparation et l'exécution budgétaires, la fiscalité locale et l'analyse financière ;
- la commande publique, les marchés publics, les délégations de service public et les montages contractuels ;

- l'urbanisme, l'aménagement du territoire, le foncier, la construction et l'habitat ;
- le tourisme, l'économie touristique et les problématiques spécifiques aux communes touristiques et de montagne ;
- l'environnement, la transition écologique, la gestion des ressources, des déchets et les enjeux climatiques ;
- la prévention des risques naturels, la sécurité, les pouvoirs de police du maire et la gestion de crise ;
- les travaux, la voirie, les bâtiments publics, les équipements et la gestion du patrimoine communal
- les politiques publiques relevant des délégations des élus, notamment l'enfance, l'éducation, la jeunesse, la vie associative, le sport, la culture et l'événementiel ;
- la gouvernance locale, les relations avec l'intercommunalité et les partenaires institutionnels ;
- la communication publique, la concertation, la participation citoyenne et les relations avec les administrés ;
- plus généralement, toute formation présentant un lien direct avec l'exercice du mandat municipal ou les délégations exercées par l'élu concerné.

PRÉCISE que les demandes de formation seront examinées au regard :

- de leur lien avec l'exercice du mandat ou la délégation détenue ;
- des orientations de formation définies par la présente délibération ;
- du caractère prioritaire des formations destinées aux élus ayant reçu une délégation au cours de la première année du mandat ;
- des formations déjà suivies par l'élu au cours de l'exercice ;
- de la nécessité d'assurer un accès équitable à la formation pour l'ensemble des membres du conseil municipal ;
- et des crédits disponibles au budget communal.

PRÉCISE que toute demande de prise en charge devra être accompagnée du programme de la formation, de l'identification de l'organisme de formation ainsi que d'un devis précisant son coût

DÉCIDE que les frais de formation ainsi que, le cas échéant, les frais de déplacement et de séjour seront pris en charge dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur ;

DÉCIDE que les crédits non consommés à la clôture de chaque exercice seront intégralement reportés au budget de l'exercice suivant dans les conditions prévues par l'article L.2123-14 du Code général des collectivités territoriales ;

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document afférent aux actions de formation entrant dans le cadre ainsi défini

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. **Tourisme -** Demande de dénomination commune touristique – Renouvellement

Mme CHRISTINAZ Élodie indique que la dénomination de Morillon en tant que “Commune touristique”, obtenue en novembre 2021 pour cinq ans, arrive à échéance.

La commune répond aux trois critères nécessaires : disposer d’un office de tourisme classé, organiser des animations touristiques et disposer d’une capacité d’hébergement touristique suffisante.

Ce renouvellement est également indispensable puisque la dénomination de commune touristique constitue un préalable au classement en station classée de tourisme. »

Monsieur le Maire rappelle que le renouvellement de la dénomination « Commune touristique » constitue un préalable obligatoire à une demande de classement en station classée de tourisme.

Madame Christine MOUTTON précise que le dossier a pris du retard, le projet précédemment préparé avec Agate ayant été jugé insuffisamment solide. Il a donc été considéré préférable de prendre le temps nécessaire pour consolider le dossier avant son dépôt.

Ainsi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L 133-11 et suivants et R 133-42 et suivants, du Code du tourisme définissant les règles de fonctionnement des Offices de tourisme,

Vu la Loi n° 2009-888 du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques,

Vu le décret n° 2008-884 du 02 septembre relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme, notamment les articles 1, 2 et 3;

Vu l'arrêté interministériel du 02 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et stations classées et en particulier ses articles 1 et 2;

Vu le décret n° 2020-484 du 27 avril 2020 relatif au classement des communes en station de tourisme Vu l’arrêté du 16 juin 2023 modifiant l'article 3 et l'annexe II de l'arrêté du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme

Vu l’arrêté du 3 juin 2024 modifiant l'arrêté du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme

Vu l'arrêté préfectoral 1n°24/398 en date du 05 décembre 2024 relatif au classement dans la Catégorie I de l’Office de Tourisme Intercommunal du Haut Giffre

Considérant que par arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2021-0046 du 15 Novembre 2021, la Commune de Morillon s'est vu reconnaitre la dénomination de « Commune touristique » pour une durée de cinq ans

Ce classement en commune touristique est délivré par un arrêté préfectoral pris pour une durée de cinq ans.

Trois critères sont à respecter :
- Détenir un office de tourisme classé ;
- Organiser des animations touristiques ;
- Disposer d'une capacité d'hébergement destinée à une population non permanente

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter le renouvellement de la demande de dénomination « Commune touristique »

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. **Tourisme** - Approbation du modèle de convention type à conclure avec les propriétaires concernés par l'aménagement, l'installation et l'entretien d'un itinéraire de promenade thématisé

Mme CHRISTINAZ Élodie indique que la commune poursuit son projet de sentier thématique "Petites Chroniques en étage", reliant les Esserts au village.

Elle rappelle que ce projet avait été initié par l'ancienne municipalité.

Le contenu est désormais bien avancé. L'itinéraire relie les Esserts au village en empruntant des sentiers de randonnée existants, mais certaines installations doivent être implantées sur des propriétés privées.

Certaines installations pédagogiques ou ludiques doivent être implantées sur des propriétés privées. Nous devons donc disposer de l'accord des propriétaires.

L'objectif est d'approuver cette convention-type afin de pouvoir engager rapidement les démarches et conclure les conventions nécessaires avec les propriétaires concernés.

Ce projet emprunte un itinéraire déjà existant, reliant la station des Esserts au village, et inscrit au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR). L'ouverture au public de cet itinéraire s'exerce dans les conditions prévues par les dispositions et autorisations qui lui sont applicables. Etant précisé que la compétence relative à la gestion des chemins de randonnée relève de la Communauté de communes des Montagnes du Giffre.

Ce sentier thématique sera structuré en plusieurs étapes, constituées de petits jeux et d'aménagements mettant en valeur des éléments de l'histoire et du paysage de la commune.

Monsieur le Maire précise que les installations seront implantées en bordure du PDIPR, avec une emprise au sol très limitée et des aménagements légers.

Mme CHRISTINAZ Élodie indique que le projet sera travaillé avec des guides du patrimoine local afin de conserver des thématiques directement liées à l'histoire et aux caractéristiques du territoire.

Un point de départ est envisagé depuis l'Office de tourisme, avec un objectif de mise en service du parcours au printemps prochain.

Mme DÉNARIÉ Maëva interroge sur le nombre de propriétaires concernés. Mme CHRISTINAZ Élodie indique qu'ils seraient, à ce stade, environ cinq. En cas de refus de certains propriétaires, des variantes d'itinéraire pourront être étudiées.

M. BAUMSTARK Jean demande quelle sera la taille des figurines. Mme CHRISTINAZ Élodie précise qu'elles seront de petite dimension, de l'ordre de 10 à 20 centimètres. M. TRONCHET Laurent ajoute qu'une attention particulière sera portée à leur implantation afin de garantir une fixation suffisamment solide.

Il est souligné que chaque figurine correspondra à une thématique et que le parcours pourra être réalisé aussi bien à la montée qu'à la descente.

Mme DÉNARIÉ Maëva demande si le parcours pourra être réalisé en autonomie. Mme CHRISTINAZ Élodie confirme que ce sera le cas, avec la possibilité de mettre à disposition un livret à l'Office de tourisme et, le cas échéant, des objets souvenirs. Le projet sera construit en lien avec l'Office de tourisme, avec l'idée d'orienter les visiteurs depuis la télécabine et de proposer une première information au sommet. Les thématiques envisagés portent notamment sur les dimensions agricole et forestière du territoire, l'eau et l'histoire de la colonie. Le point d'arrivée reste à affiner.

Mme SAARBACH Claire indique qu'il serait souhaitable que le parcours puisse être opérationnel au printemps. La principale étape restant à finaliser concerne désormais l'obtention des accords des propriétaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

VALIDE le modèle de convention type à conclure entre la Commune et les propriétaires privés concernés par les installations et équipements proposés dans le cadre du sentier de promenade thématisé dénommé « Petites Chroniques en étage » ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à entrer en discussion avec les propriétaires concernés et à faire toute diligence en vue d'aboutir à la conclusion de convention sur la base du modèle-type en vue de l'autorisation d'aménagement, d'installation et d'entretien de l'itinéraire de promenade thématisé intitulé « Petites chroniques en étage»**.**

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. **Finances –** Candidature à l'appel à projet lancé par la Direction départementale des territoires de Haute-Savoie en vue d'obtenir des financements d'études pour permettre la traduction réglementaire en OAP du secteur de la Pusaz au sein du PLU de la commune

M. BAUMSTARK Jean indique que ce point concerne le projet d'aménagement de la Pusaz, qui doit notamment accueillir le futur pôle enfance, des logements en résidence principale et des hébergements touristiques.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable du comité de pilotage conjoint pour les projets de développement de la Pusaz et du pôle enfance du 16 juillet 2026 ;

Vu l'avis favorable du comité de pilotage pour le projet d'aménagement de la Pusaz du 7 septembre 2026 ;

CONSIDERANT l'appel à projets lancé par la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Savoie qui a pour objet le soutien au financement d'études permettant l'élaboration, l'évolution ou la traduction opérationnelle d'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) au sein d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

CONSIDERANT que cet appel à projets vise à apporter un financement jusqu'à 80 % du coût estimatif de l'étude indiqué dans les dossiers de candidatures avec un plafond de 25 000 € pour les études menées à l'échelle communale ;

CONSIDERANT que le dossier de candidature pour répondre à cet appel à projets doit être transmis à la Direction Départementale des Territoires de Haute-Savoie au plus tard le 18 septembre 2026 ;

CONSIDERANT que la Commune souhaite lancer le développement du secteur de centralité appelé « la Pusaz » afin d'y accueillir un pôle d'équipements à destination de l'enfance, dont la future école, ainsi que des logements à vocation de résidence principale et des hébergements touristiques ;

CONSIDERANT que la Commune souhaite réaliser une étude de composition urbaine sur le secteur de la Pusaz ;

CONSIDERANT que cette étude sur le secteur de la Pusaz nécessitera d'être traduite réglementairement en OAP au sein du PLU de la commune à travers une procédure d'évolution du document d'urbanisme qui sera déterminée ultérieurement ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** le dossier de réponse à l'appel à projet lancé par la Direction départementale des territoires de Haute-Savoie en vue d'obtenir des financements d'études pour permettre la traduction réglementaire en OAP du secteur de la Pusaz au sein du PLU de la commune ;

- **S'ENGAGE** à traduire les éléments de l'étude de maîtrise d'œuvre urbaine qui le nécessitent dans une Orientation d'Aménagement et de Programmation sectorielle à intégrer au Plan Local d'Urbanisme.

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. **Finances -** Approbation de l'avenant n°1 à la convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien relative à l'aménagement de la RD 54 – Secteur du Lac Bleu

M. BAUMSTARK Jean rappelle que lors des travaux de réaménagement et de sécurisation de la RD54 au niveau du Lac Bleu, le Département a demandé une réfection supplémentaire de la structure de chaussée.

Ces travaux ont généré un surcoût de 64 962,10 € HT pour Morillon. Le Département a accepté d'en prendre en charge 70 %, soit 45 473,47 €.

Un premier avenant avait déjà été approuvé mais comportait une erreur dans la répartition financière. Il convient donc aujourd'hui d'approuver l'avenant rectifié. »

Monsieur le Maire ajoute que l'approbation de cet avenant permettra également de débloquer le versement du solde de subvention restant à percevoir, d'un montant supérieur à 181 000 €.

VU la convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien conclue entre le Département de la Haute-Savoie et les communes de Morillon et de Verchaix pour les travaux de requalification et d'aménagement de sécurité de la RD 54 dans le secteur du Lac Bleu, ayant pris effet le 27 février 2023 ;

VU la délibération n°2022.32 du 19 mai 2022 approuvant cette convention ;

VU la délibération n°2025.061 du 10 juillet 2025 approuvant un premier projet d'avenant ;

CONSIDÉRANT que les communes de Morillon et de Verchaix ont réalisé conjointement des travaux de réaménagement et de sécurisation de la RD 54 entre le pont du Giffre et l'intersection avec la route des Grands Champs ;

CONSIDÉRANT que ces travaux ont notamment permis :

- Le réaménagement de la RD 54 sur la section concernée (zone 30, plateau surélevé, ilot central, voie de tourne à gauche, trottoirs) afin de sécuriser la circulation et l'accès aux équipements et propriétés riveraines ;
- L'aménagement d'une voie verte (voie réservée aux cycles et aux piétons le long de la RD 54 ayant vocation à se poursuivre vers le chef-lieu, d'une part, et vers Samoëns en passant par Verchaix, d'autre part ;
- Une réorganisation du stationnement avec, notamment, la création de stationnement vert sur Morillon ;

CONSIDÉRANT que, lors de la réalisation des travaux, les services du Département de la Haute-Savoie ont demandé la réfection à neuf d'une partie de la structure de la chaussée afin de garantir la pérennité des aménagements ;

CONSIDÉRANT que ces travaux supplémentaires ont entraîné pour la commune de Morillon un surcoût de 64 962,10 € HT ;

CONSIDÉRANT que le Département a accepté de prendre en charge 70 % de ce surcoût, soit 45 473,47 €, portant ainsi sa participation financière de 679 486,42 € HT à 724 959,89 € HT**;**

CONSIDÉRANT qu'un premier avenant avait été approuvé par délibération n°2025.061, mais qu'une inexactitude dans la répartition financière nécessite l'approbation d'un avenant rectifié ;

CONSIDÉRANT que la Commission permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie a approuvé ce nouvel avenant le 12 janvier 2026 ;

CONSIDÉRANT que l'avenant annexé annule et remplace l'avenant précédemment approuvé par la délibération n°2025.061 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien relative à l'opération d'aménagement de la RD 54 dans le secteur du Lac Bleu, conclue entre le Département de la Haute-Savoie et les communes de Morillon et de Verchaix, tel qu'annexé

PRÉCISE que cet avenant annule et remplace celui précédemment approuvé par la délibération n°2025.061 ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. **Finances** – Demande de subvention au titre du contrat départemental d'avenir et de solidarité (CDAS) 2026 – Marquage au sol et sécurisation routière

M. BAUMSTARK Jean indique que ce point concerne la création d'un trottoir d'environ 700 mètres le long de la route des Grands Champs, entre le giratoire du Lac Bleu et le carrefour avec la route de Cluses, afin de sécuriser les déplacements piétons et d'assurer une continuité avec les trottoirs existants.

Le coût prévisionnel de l'opération est de 207 793,56 € HT. Il est proposé de solliciter le Département au titre du CDAS 2026 à hauteur de 73 000 €, soit 35 %, le solde de 134 793,56 € restant à la charge de la commune.

Il rappelle que le CDAS constitue un dispositif d'accompagnement financier du Département au bénéfice des communes.

Monsieur le Maire précise que les travaux de trottoirs ont déjà fait l'objet d'une demande de subvention au titre des amendes de police. Le projet de la route des Grands Champs sera réalisé en trois tranches. Il indique également qu'il souhaite engager des démarches afin d'examiner la possibilité d'un classement de cette voie dans le domaine routier départemental, avec notamment la perspective d'une réfection de la route du Verney.

Considérant que la Commune de Morillon souhaite améliorer et sécuriser les déplacements piétons sur la route des Grands Champs ;

Considérant que cet axe assure notamment la liaison entre le giratoire du Lac Bleu et le carrefour avec la route de Cluses et qu'il ne dispose actuellement pas, sur l'ensemble de son linéaire, d'un cheminement piéton sécurisé et continu

Considérant que la Commune envisage, à ce titre, la création d'un trottoir d'environ 700 mètres linéaires, implanté du côté des résidences, depuis le giratoire du Lac Bleu, en raccordement avec le trottoir existant, jusqu'au carrefour avec la route de Cluses, où il rejoindra également le trottoir

existant ; le plan joint à la délibération matérialise bien ce linéaire le long de la route des Grands Champs.

Considérant que les principaux postes de dépenses de cette opération concernent notamment la fourniture et la pose des bordures ainsi que la réalisation de l'enrobé, compte tenu du linéaire important de trottoir à créer ;

Considérant que le coût total prévisionnel de l'opération s'élève à 207 793,56 € HT ;

Considérant que la Commune souhaite solliciter le Département de la Haute-Savoie au titre du Contrat départemental d'avenir et de solidarité (CDAS) 2026 afin de participer au financement de cette opération;

Considérant que le plan de financement prévisionnel de l'opération est établi comme suit :

Considérant que la Commune souhaite compléter le financement de cette opération en sollicitant le Département de la Haute-Savoie au titre du **Contrat départemental d'avenir et de solidarité (CDAS) 2026**

Considérant que le plan de financement prévisionnel de l'opération est établi comme suit :

Dépenses	**Montant HT**	**Recettes**	**Montant**	**Taux**
Marquage au sol et travaux de sécurisation routière – Route des grands champs	**207 793.56**	Département de la Haute-Savoie – CDAS 2026	**73 000.00 €**	**35 %**
		Autofinancement communal	**134 793.56€**	**65 %**
TOTAL	**207 793.56 €**	**TOTAL**	**207 793.56 €**	**100 %**

Vu le dispositif du Contrat départemental d'avenir et de solidarité (CDAS) du Département de la Haute-Savoie ;

Vu les devis et estimations relatifs à l'opération ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le projet de création d'un trottoir et de sécurisation du cheminement piéton sur la route des Grands Champs, tel que présenté ci-dessus, pour un montant prévisionnel total de **207 793,56 € HT** ;

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération tel que présenté ci-dessus
- **SOLLICITE** auprès du Département de la Haute-Savoie, au titre du Contrat départemental d'avenir et de solidarité **CDAS 2026**, une subvention d'un montant de **73 000 €**, représentant **35 %** du montant prévisionnel HT de l'opération ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'obtention de cette subvention et à signer tous documents afférents à ce dossier.

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. **Sport-** Approbation de la convention de partenariat entre la commune de Morillon et Monsieur Félicien Merret Bussat

Monsieur Loris BAQUET rappelle que la commune accompagne depuis plusieurs années certains jeunes sportifs locaux.

Félicien Merret-Bussat poursuit cette année sa saison de rallye avec six compétitions prévues. Il est proposé de porter le soutien communal à 1 000 € pour 2026.

En contrepartie, il s'engage à valoriser l'image de Morillon dans le cadre de son activité sportive et à participer, dans la mesure de ses disponibilités, aux actions de la commune ou de l'Office de tourisme.

Madame Christine MOUTTON demande les raisons de l'augmentation du soutien financier. Monsieur Loris BAQUET précise que Félicien MERRET-BUSSAT a augmenté le nombre de compétitions auxquelles il participe et que l'aide communale correspond à une participation à une partie de ses frais d'inscription.

Monsieur le Maire rappelle que les sportifs soutenus par la commune ont également vocation à participer à la vie locale, notamment à travers les animations ou le comité des fêtes. Il indique que, pour l'avenir, la participation effective à la vie morillonnaise sera prise en compte dans l'examen des demandes de subvention.

Monsieur Loris BAQUET précise que Félicien MERRET-BUSSAT a déjà remporté plusieurs courses.

Madame Élodie CHRISTINAZ propose d'organiser une réunion réunissant l'ensemble des sportifs accompagnés par la commune. Une date devra être arrêtée rapidement afin de pouvoir lancer les invitations.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le budget principal de la commune pour l'exercice 2026 ;

VU l'avis de la commission « Vie associative, évènements, animations locales et sports » en date du 20 juillet 2026 ;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de sa politique de soutien aux sportifs et aux jeunes talents locaux, la commune de Morillon accompagne depuis plusieurs années certains sportifs au moyen de conventions de partenariat ;

CONSIDÉRANT qu'à ce titre, la commune a soutenu en 2025 Monsieur **Félicien MERRET-BUSSAT**, jeune pilote de rallye, à hauteur de **250 €** ;

CONSIDÉRANT que Monsieur Félicien MERRET-BUSSAT souhaite poursuivre son activité sportive au cours de la saison 2026 et participer à six rallyes ;

CONSIDÉRANT que son budget prévisionnel pour la saison 2026 s'élève à **37 200 €**, réparti comme suit pour chacun des six rallyes :

- 500 € de frais d'inscription ;
- 5 000 € de location du véhicule ;
- 200 € de frais de logistique ;
- 500 € de frais d'hébergement ;

CONSIDÉRANT que la commune souhaite poursuivre son soutien à ce jeune sportif local et lui attribuer, pour l'année 2026, une aide financière d'un montant de 1 000 €, destinée notamment à contribuer au financement des frais d'inscription aux compétitions automobiles auxquelles il participe ;

CONSIDÉRANT qu'en contrepartie de ce soutien, Monsieur Félicien MERRET-BUSSAT s'engage notamment à valoriser l'image et le nom de la commune de Morillon dans le cadre de son activité sportive, selon les modalités définies dans la convention de partenariat, et à répondre, dans la mesure de ses disponibilités, aux sollicitations de la commune et de l'Office de tourisme ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, en conséquence, de formaliser les engagements respectifs de la commune et du pilote au sein d'une convention de partenariat ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE la convention de partenariat à conclure entre la commune de Morillon et Monsieur **Félicien MERRET-BUSSAT** pour la saison sportive 2026 ;

DÉCIDE d'attribuer à Monsieur Félicien MERRET-BUSSAT une aide financière d'un montant de **1 000 € au titre de l'année 2026** ;

DE PRÉCISE que cette aide est destinée à participer au financement des frais liés à son activité sportive et notamment aux frais d'inscription aux rallyes auxquels il participe au cours de la saison 2026 ;

PRÉCISE que les engagements réciproques de la commune et de Monsieur Félicien MERRET-BUSSAT sont définis dans la convention annexée ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la commune ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. <u>Sport –</u> <u>Contrat de partenariat Bandeau avec Madame Argeline TAN-BOUQUET</u>

Monsieur Loris BAQUET rappelle que dans le cadre de sa politique sportive, la commune de Morillon souhaite soutenir les sportifs locaux évoluant à un haut niveau de compétition afin de favoriser la poursuite de leur parcours sportif et de contribuer au rayonnement de la commune ; Il propose de poursuivre le soutien de la commune à Argeline Tan-Bouquet, athlète de télémark de très haut niveau, qui a notamment été vice-championne du monde, deuxième du classement général de la Coupe du monde et championne de France.

Le contrat proposé pour la saison 2026-2027 prévoit un soutien composé d'une part fixe (4000 euros) et d'une part variable liée à ses résultats.

En contrepartie, Argeline Tan-Bouquet assurera la visibilité et la promotion de Morillon sur ses équipements et dans le cadre de ses activités sportives et de communication.

Madame Christine MOUTTON remercie pour le travail réalisé mais propose qu'une réflexion soit menée sur la fixation d'un âge limite pour ce type de partenariat. Au-delà de cet âge, elle suggère que le soutien puisse éventuellement prendre la forme d'une prime liée aux résultats plutôt que d'une part fixe.

Il est précisé que la Communauté de communes des Montagnes du Giffre applique déjà une limite d'âge pour certains dispositifs. Loris rappelle que le contrat « bandeau » répond avant tout à un objectif de promotion et de visibilité de la commune.

Monsieur le Maire indique que cette question d'une éventuelle limite d'âge devra être examinée pour les futurs partenariats.

Aussi,

VU l'avis favorable de la commission « Vie associative, évènements, animations locales et sports » en date du 20 juillet 2026 ;

CONSIDÉRANT que la commune souhaite également renforcer sa visibilité et celle de la station de Morillon au travers de partenariats avec des sportifs résidant sur la commune et/ou licenciés auprès d'un club local, dont les résultats et la notoriété contribuent à promouvoir l'image de la commune ;

CONSIDÉRANT que Madame Argeline TAN-BOUQUET**,** athlète pratiquant le télémark au plus haut niveau, a obtenu au cours de la saison 2025 des résultats sportifs remarquables, avec notamment un titre de vice-championne du monde en Classic**,** une deuxième place au classement général de la Coupe du monde, un Globe de cristal en Parallèle Sprint ainsi qu'un titre de championne de France **;**

CONSIDÉRANT que Madame Argeline TAN-BOUQUET poursuit son parcours sportif et s'est fixé de nouveaux objectifs pour la saison **2026-2027** ;

CONSIDÉRANT que la commune souhaite, à ce titre, conclure avec elle un contrat de partenariat dit « bandeau », prévoyant le versement d'un soutien financier composé d'une part fixe et, le cas échéant, d'une part variable liée aux résultats sportifs**,** selon les conditions et montants précisément définis dans le contrat annexé à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT qu'en contrepartie de ce soutien financier, Madame Argeline TAN-BOUQUET s'engage à assurer la visibilité et la promotion de la commune de Morillon, notamment par l'apposition de l'identité visuelle de la commune sur l'ensemble des supports visibles dans le cadre de l'activité du sportif, et notamment son matériel ainsi que par sa participation, dans les

conditions prévues par celui-ci, à certaines actions de communication ou manifestations organisées ou soutenues par la commune ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de formaliser les engagements réciproques de la commune et de l'athlète au sein d'un contrat de partenariat pour la saison 2026-2027

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le contrat de partenariat bandeau avec Argeline TAN-BOUQUET pour la saison 2026/2027 tel que présenté en annexe ;

- **ACCEPTE** de verser les sommes prévues dans le cadre du contrat, et de préciser que celles-ci sont prévues au budget principal de la commune de Morillon ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à faire toute diligence et à signer tout document se rapportant à ce dossier ;

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (2 abstentions)

11. Travaux - Attribution du marché de travaux pour la réhabilitation du pont de la Cuttaz

Monsieur Robert Dénériaz rappelle que la commune a missionnée un cabinet spécialisé afin de dresser un état complet de l'état des dégradations du pont de la Cuttaz et qu'il est ainsi apparu que des réparations urgentes sont à réaliser afin de pérenniser la structure du pont.

Une consultation selon une procédure adaptée en vue de désigner une entreprise qui sera chargée de réaliser les travaux a donc été lancée.

A l'issu du délai de consultation, 8 entreprises ont remis une offre :

Raison sociale	Adresse	CP	Ville
Aevia France Sud	6bis rue de la Constituante	42400	St Chamond
Socco Entreprise	1 route des Creuses	74650	Chavanod
Est Ouvrage	314 rue des Champagnes	73290	La Motte Servolex
Alpes Ouvrages	ZAE – 180 chemin du Pont du Loup	74560	Monnetier Mornex
Freyssinet France	16 rue Jules Verne	69630	Chaponost
Colas Génie Civil Sud Est	15 route de Lyon	69800	St Priest

Manang	302 rue des Blaches ZI La Buissière	38530	La Buissière
Decremps BTP	326 rue de Pierre Longue	74800	Amancy

Après l'ouverture des plis, l'analyse des dossiers présentée par le maître d'œuvre a permis de ne déclarer aucun lot comme étant infructueux.

L'analyse réalisée par le maître d'œuvre a permis à d'établir un classement des entreprises au regard des propositions les mieux disantes. Ainsi, le classement est le suivant :

Nom candidat	Prix /50	Valeur technique /50	Note totale /100	Classement
AEVIA FRANCE SUD	25,2	43	68,2	5
SOCCO	30,9	37	67,9	7
EST OUVRAGE	28,8	50	78,8	2
ALPES OUVRAGE	38,8	33	71,8	4
FREYSSINET	27,5	50	77,5	3
COLAS	25,1	43	68,1	6
MANANG	**30,4**	**50**	**80,4**	**1**
DECREMPS BTP	50,0	17	67,0	8

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de la deuxième consultation lancée pour cette opération et que les travaux ne débuteront qu'au printemps. Dans l'intervalle, une limitation de tonnage sur le pont est envisagée. Il rappelle qu'à ce jour il n'existe pas d'interdiction de circulation, mais uniquement des préconisations. Il souhaite également qu'en période d'enneigement la route puisse être fermée à la circulation, sauf pour les riverains.

Aussi,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Commande Publique ;
Vu le rapport d'analyse des offres en date du 21 aout 2026 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ATTRIBUE** le marché de travaux pour la réparation du pont de la Cuttaz à l'entreprise Manang pour le montant de 119 478,00 € HT

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché correspondant et effectuer toutes formalités nécessaires à la mise au point du marché en application de la présente délibération ;
- **IMPUTE** les sommes au budget du chapitre correspondant.

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. <u>Travaux</u> - <u>Lancement de la consultation pour renouvellement du marché de déneigement</u>

Précision préalable : M. Laurent TRONCHET, Maire, a fait savoir qu'il se trouvait en situation pouvant apparaître comme étant un conflit d'intérêts dans cette affaire. Par conséquent, afin de ne pas exercer d'influence sur les décisions indépendantes, impartiales et objectives du conseil municipal sur ce dossier, il fait savoir qu'il a pris un arrêté de déport confiant le pilotage de celui-ci à M. Robert DÉNÉRIAZ, maire-adjoint en charge notamment des travaux. Il quitte la salle et ne participe pas aux débats ni au vote sur ce point.
Monsieur Loris Baquet fait également savoir qu'il ne participe pas aux débats ni au vote sur ce point et quitte la salle

Monsieur Robert Dénériaz rappelle que la Commune fait appel à des prestataires extérieures sur certaines parties du territoire pour épauler les services municipaux dans leur mission de déneigement et de déverglaçage afin de garantir une viabilité hivernale libre d'obstacles et sécurisée sur l'ensemble des voies et parkings relevant de la responsabilité communale.

Le précédent marché pour ce type de prestation, conclu en novembre 2023, est arrivé à échéance en avril 2026.

Afin de maintenir un niveau de viabilité hivernale satisfaisant dès l'hiver prochain et pour permettre aux services municipaux d'anticiper leur organisation, il convient de lancer une consultation pour renouveler ces prestations.

Conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi « Climat et Résilience », codifiées aux articles L.2112-2 et L.2152-7 du Code de la commande publique et entrées en vigueur depuis le 22 août 2026, les pièces du marché contiendront au moins une clause environnementale et le règlement de consultation intègrera un critère d'attribution prenant en compte les caractéristiques environnementales de l'offre.

Cette consultation sera décomposée en 2 lots :
- Lot 1 : voie communale n°8 (route du Mas Devant) et parking des Esserts
- Lot 2 : voiries internes à la station des Esserts, chemin des Ravines, chemin des Perrières et chemin de Mindion.

A l'issue de la consultation, il sera conclu des marchés publics sous la forme d'accords-cadres mono attributaires à bons de commande, sans seuil minimum, mais avec un montant maximum de 40 000,00 € HT pour le lot 1 et 30 000,00 € HT pour le lot 2, pour une durée d'un an, renouvelable deux fois.

Le montant annuel estimatif des dépenses s'élève à 70 000,00 € HT par an, soit 210 000,00 € HT pour l'ensemble de la durée de l'accord-cadre.

Conformément à l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique, il est proposé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces services, afin de pourvoir négocier les conditions optimales de leur exécution.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la Commune de Morillon.

Aussi,
Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles 2162-1 à 2162-14 ;
Vu l'avis de la municipalité ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le lancement d'une consultation pour les prestations de déneigement et déverglaçage des voiries et parkings communaux selon les modalités exposées ci-avant ;

- **AUTORISE** le représentant de Monsieur le Maire à faire toute diligence et à signer tout document se rapportant à cette procédure de consultation.

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13. Foncier - Vente d'un terrain à bâtir sur le plateau des Saix au promoteur CARE promotion – renouvellement de la promesse de vente.

En préambule Monsieur le Maire rappelle qu'il s'était initialement opposé à la vente de ce terrain. Il indique avoir fait évoluer sa position au regard de deux éléments : d'une part, le terrain a vocation à redevenir agricole en 2028 ; d'autre part, la commune doit dégager des ressources financières pour réaliser les travaux et projets prévus au cours du mandat.

Monsieur le Maire indique que la Commune de Morillon est propriétaire d'une parcelle de terre cadastrée section E n°3693, issue de la division de la parcelle E n°3476, d'une superficie de 1 718 m², située lieudit « Les Saix d'en Haut » 74340 SAMOENS, appartenant au domaine privé communal.

Ce terrain à bâtir est classé en zone AUb1 du Plan Local d'Urbanisme de Samoëns et bénéficie d'une déclaration préalable de division en vue de bâtir n°DP07425824C0001 n'ayant pas fait l'objet d'une opposition en date du 30 janvier 2024.

Conformément à la délibération n°2024.066 du 13 juin 2024, un appel à manifestation d'intérêt a été réalisé afin de trouver un acquéreur pour ce terrain. Au terme du délai, une proposition d'acquisition a été présentée par la SAS CARE PROMOTION ARC ALPIN, dont le siège social est sis à ANNECY (74940) 12 rue du Pré Paillard, représentée par Monsieur Bertrand CHAMBON, pour un montant de 1 322 325,00 € a été réceptionnée, soit 770 €/m² environ.

Après plusieurs rencontres entre les représentants de la mairie et de la société en vue de mettre aux points les clauses d'une promesse de vente, l'offre de CARE PROMOTION ARC ALPIN pour prix d'acquisition ferme d'un montant de 1 322 325,00 € a été retenue par délibération n°2024.113 en date du 12 décembre 2024. Il était prévu que ce montant serait réglé de la manière suivante :

- 1er acompte d'un montant de 322 325,00 € : dès l'obtention du permis de construire, purgé du recours des tiers et du retrait préfectoral, le jour de la signature de l'acte authentique et au plus tard le 30 novembre 2025 ;
- 2nd acompte d'un montant de 500 000, 00 € : dès que le taux de commercialisation de 50 % sera atteint et au plus tard le 31 décembre 2026 ;
- 3ème acompte d'un montant de 500 000,00 € : au plus tard le 31 décembre 2027.

Sur la base de cette délibération, une promesse de vente a été conclue entre la Commune et la société CARE PROMOTION ARC ALPIN le 14 février 2025 dont la validité expire le 28 février 2026.

Ensuite, la société a déposé le 1er juillet 2025 une demande de permis de construire auprès de la mairie de Samoëns pour un programme immobilier à bâtir sur une unité foncière comprenant la parcelle de Morillon et une autre parcelle privée. Après plusieurs demandes de pièces complémentaires dans le cadre de l'instruction, le permis de construire n°PC0742582500036 a été obtenu le 13 février 2026.

Cette date particulièrement tardive n'est plus en cohérence avec les délais prévus dans la promesse de vente conclue entre la Commune et la société CARE PROMOTION ARC ALPIN. D'une part, pour permettre la réitération de cette promesse par acte authentique une fois que les délais de recours et de retrait du permis de construire auront été purgés et, d'autre part, pour coordonner cette réitération avec celle-ci envisagée pour la parcelle privée faisant partie de l'unité foncière du projet, il est proposé de prolonger le délai de validité de celle-ci jusqu'au 31 juillet 2026. Un avenant n°1 à la promesse de vente a été conclu le 27 février 2026, après approbation par délibération du conseil municipal en date du 26 février 2026.

Parallèlement, les services de l'Etat ont fait savoir que, dans le cadre du contrôle de légalité du permis de construire délivré à la société CARE promotion présentait, selon leur analyse, des illégalités au regard de la prise en compte des dispositions de la Loi Montagne et du Plan Local d'Urbanisme de Samoëns. Dans ce cadre et compte tenu de la réduction des délais de recours entrée en vigueur récemment, Mme la Préfète a présenté un déféré préfectoral à l'encontre dudit permis de construire auprès du Tribunal administratif de Grenoble en date du 16 avril 2026. Ce dossier est toujours en cours d'instruction auprès de la juridiction, qui devra statuer sur la régularité de l'autorisation d'urbanisme dans les prochains mois.

Le permis de construire délivré à CARE Promotion faisant l'objet d'un recours de la part d'Etat, les conditions n'étaient donc pas réunies au 31 juillet 2026 pour procéder à la régularisation de la vente du terrain communal et la promesse de vente est devenue caduque.

Toutefois, compte tenu du travail réalisé jusque-là avec la société CARE Promotion dans le projet de développement du plateau des Saix, il est envisagé de poursuivre le partenariat avec cette société et de renouveler une promesse de vente selon les mêmes conditions juridiques et financières fixées dans le cadre des délibérations précédentes.

Ainsi, la nouvelle promesse de vente aurait une validité jusqu'au 31 juillet 2027 et l'échéancier de versement du prix de vente serait le suivant :

- 1er acompte d'un montant de 322 325,00 € : le jour de la signature de l'acte authentique de vente, après obtention du permis de construire purgé du recours des tiers et du retrait préfectoral (toutes conditions suspensives usuelles et particulières levées) ;

- 2nd acompte d'un montant de 500 000, 00 € : dès l'atteinte d'un taux de commercialisation (actes signés chez le notaire) de 50% du nombre de logements du programme, soit au plus tard à la fin du 9ème mois suivant la signature de l'acte authentique ;
- 3ème acompte d'un montant de 500 000,00 € : à l'achèvement de la commercialisation considéré dès 90% des actes de vente des logements du programme signés, soit au plus tard à la fin du 12ème mois suivant le versement du 2ème acompte.

Enfin, il est précisé que le projet de promesse de vente intègre la clause de revoyure, préalablement à la signature de l'acte authentique, en ce qui concerne l'établissement de servitudes pour le passage de réseaux et des accès nécessaires à l'opération et aux autres biens communaux, telle que réclamée dans la délibération du conseil municipal en date du 26 février 2026.

Aussi,
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la propriété des personnes publiques ;
Vu la délibération n°2024.113 en date du 12 décembre 2024 approuvant la promesse de vente avec la société CARE PROMOTION ARC ALPIN ;
Vu la délibération n°2026.31 en date du 26 février 2026 approuvant l'avenant n°1 à la promesse de vente conclue avec la société CARE PROMOTION ARC ALPIN ;
Vu la promesse de de vente conclue le 14 février 2025 avec la société CARE PROMOTION ARC ALPIN et son avenant n°1 en date du 27 février 2026 ;
Vu l'avis de la commission « urbanisme, foncier, alpages, forêt et logement » en date du 7 septembre 2026 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE le renouvellement de la promesse de vente avec la société CARE PROMOTION ARC ALPIN modifiant le délai de validité de celle-ci afin de tenir compte de l'existence du recours introduit par l'Etat contre le permis de construire ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la promesse de vente ainsi que tout document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

PRÉCISE que cette autorisation donnée à Monsieur le Maire ou son représentant est également valable pour toute prolongation de ladite promesse à l'issue de son délai initial sous réserve que les conditions juridiques et financières soient inchangées.

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14. Questions diverses.

Travaux de restauration du pont entre Morillon et Verchaix

Monsieur le Maire indique que les opérations relatives aux travaux sont organisées selon trois périodes prévisionnelles :

- du 31 août 2026 au 13 novembre 2026 : circulation alternée, avec maintien du cheminement piéton ;

- du 22 mars au 9 juillet 2027 : coupure totale de la circulation. Une passerelle piétonne a pu être intégrée au projet pour un coût d'environ 100 000 €. Un compteur sera installé afin d'en mesurer la fréquentation. La passerelle, réalisée par l'entreprise Freyssinet, mesurera 36 mètres de long, sera constituée de trois parties et présentera une largeur de 1,50 mètre. Il est prévu qu'elle soit maintenue en place à l'issue des travaux ;

- du 6 septembre au 22 octobre 2027 : coupure totale de la circulation.

Travaux de sécurisation :

Monsieur le Maire évoque la réalisation d'un trottoir depuis l'hôtel jusqu'à la maison Borat, programmée au premier semestre 2027, ainsi que le projet de trottoir route des Grands Champs.

Village fleuri :

Madame Claire SAARBACH indique que le concours organisé s'est globalement bien déroulé malgré un démarrage un peu difficile. Le jury était composé de trois personnes. La remise des prix a eu lieu fin août et les participants ont exprimé le souhait de renouveler l'opération l'année prochaine.

Un concours similaire sera lancé à l'occasion des décorations de Noël.

Ecole :

Les barrières seront remplacées afin de respecter la hauteur réglementaire et un portail sera installé ; les travaux sont prévus au mois d'octobre.

Rentrée scolaire : la rentrée s'est bien déroulée. La directrice, actuellement en congé maternité, doit reprendre ses fonctions à la Toussaint.

Finances :

Une analyse rétrospective est conduite par la trésorerie et qu'une analyse prospective est réalisée par RYDGE.

Point communautaire :

Monsieur le Maire indique que la Communauté de communes des Montagnes du Giffre va consulter les communes afin de connaître leurs besoins et leurs souhaits concernant une éventuelle extension des sentiers.

Plusieurs projets communautaires en cours sont également évoqués : le pôle enfance à Taninges ; la construction de la future gendarmerie à Taninges sur l'ancien terrain de football ; le retrait du chalet d'animation situé au Lac Bleu ainsi que de la motoneige ; et la présentation du SCoT par Jean-Philippe Mas, actuellement soumis à enquête publique.

Autres questions :

Madame Mariet interroge la commune sur le devenir de l'ancienne école. Il lui est répondu que les possibilités de réutilisation du bâtiment sont actuellement à l'étude.

Monsieur Burnier demande quelle autorité prendra l'arrêté nécessaire à la réalisation des travaux concernant la digue. Monsieur le Maire indique que cet arrêté relèvera de lui.

La séance est levée à 20 h 34.